

CONDITIONS GÉNÉRALES

Sauf stipulation contraire écrite, nos contrats sont réputés être conclus aux conditions suivantes ;

OFFRES :

- Nos prix s'entendent pour vente et placement de matériel neuf dans des conditions normales de placement et suivant possibilités et modèle repris au dernier catalogue en vigueur.
- Nos prix sont toujours des prix unitaires, même si un prix total estimatif a été mentionné.
- Nos prix ne sont valables que pour les mesures spécifiées dans l'offre. Si des variations entraînent l'application de suppléments ou de réduction, les prix à facturer seront modifiés en conséquence.
- Nos prix ne sont valables que pour autant que la fourniture et/ou le placement puisse(nt) être effectué(s) en une phase. - Les déplacements ultérieurs pour finition qui n'aurait pu être réalisée par la faute du client seraient facturés à 1,20 €/Km et 65€/heure HTVA indexé au 01.01.2026.
- Nos prix comprennent l'évacuation des différents appareils ou objets, fixes ou mobiles, se trouvant en lieu et place des nouvelles fournitures. Sauf stipulation contraire écrite de notre part, ces appareils ou objets deviennent et restent notre propriété.
- Les marchandises expédiées par la poste ou par chemin de fer, à la demande du client, voyagent aux risques de celui-ci, même en cas d'envoi franco.

COMMANDES :

Toute commande ne nous engage qu'après l'acceptation écrite conjointe de notre direction technique et commerciale.

MESURES :

Nous prenons la responsabilité des mesures prises par nous, le client celle des mesures prises par lui, l'architecte, l'entrepreneur général ou le fournisseur d'appareils non fournis par nos soins. Dans le cas de châssis et vérandas, les murs seront supposés d'aplomb et d'équerre. Dans la négative, le travail de correction serait facturé au prorata du temps passé à effectuer la correction, au tarif horaire de 65 €/HTVA indexé au 01.01.2026.

CHANTIER :

Le client mettra à notre disposition sur chantier un local d'accès facile approprié au stockage des fournitures. Le client mettra gratuitement à notre disposition et sous sa responsabilité, les appareils de levage et courant électrique 220 Volts nécessaires.

DÉLAIS :

Les délais de fourniture sont donnés à titre indicatif. En aucun cas un retard de livraison ne pourra donner lieu à dommages ni intérêts.

RÉPARATIONS ET GARANTIES :

Toute fourniture sera garantie pièce et main-d'œuvre suivant accord pris avec nous-même ou le fabricant.

A défaut de précision écrite de notre part, la garantie habituelle couvre une durée d'utilisation d'un an. La garantie tombe en cas d'intervention étrangère à la nôtre. Dans le cadre de la garantie décennale, et en raison du coût de la main-d'œuvre, l'intervention en garantie se limitera au remplacement des pièces défectueuses, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

PAIEMENT :

- Un acompte de 40% est dû à la commande et celle-ci n'est prise en considération pour exécution qu'à la réception de cet acompte. Le solde sera payable suivant avancement des travaux.
- Nos factures sont payables au comptant.
- Le client ne peut en rien retenir de ses paiement au titre de garantie.
- Toute facture non payée à l'échéance entraînera une majoration, de plein droit et sans mise en demeure préalable de 12% l'an, augmentée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 17%, avec un minimum de 75€. Outre cet intérêt, le montant de nos factures pourra également être majoré de 12,50€ pour un courrier envoyé et de 25€ pour le déplacement d'une personne. Les dépenses de justice et les éventuels frais de défense seront en outre à charge du débiteur.
- Conformément à l'article 32.15 de la Loi du 14/07/1991 sur les pratiques du commerce, il est précisé que les présentes conditions générales contractuelles sont d'application réciproque entre les parties.
- Toute contestation, pour être recevable, doit être notifiée, sous huitaine, par recommandé, dès réception de la facture. En cas de contestation, seuls les Tribunaux de notre juridiction sont compétents.

RÉCEPTION :

Les travaux et/ou fourniture seront réceptionnés tacitement, par le client, à dater d'un délai de huit jours après la réception de la facture du solde (suppléments non compris), sauf en cas de contestation faite par lettre recommandée, endéans les huit jours.

CONTESTATION :

Toute contestation relative à l'exécution du marché, de quelque nature qu'elle soit, y compris l'appel en intervention ou en garantie, sont de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de MARCHE, après tentative d'accord à l'amiable dans tous les cas. Les présentes conditions de vente sont dans tous les cas d'application entre parties et elles prévalent sur les conditions éventuelles de la partie cocontractante.